

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **vingt-deuxième jour du mois de février 2024** à 14 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits par voie électronique.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisailon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège n° 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6

Était absent : Monsieur Denis Thomas, maire

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Sylvain Hamel.

La personne qui préside la séance, soit le maire suppléant, monsieur Sylvain Hamel, informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire suppléant, monsieur Sylvain Hamel, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présente, madame Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire.

1 personne est présente.

1.1 Résolution 2024-02-042

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 22 février 2024 à 14 h 30.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2024-02-043

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 22 FÉVRIER 2024

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'adopter l'ordre du jour et que seuls les sujets mentionnés à l'avis de convocation peuvent être traités sauf si tous les membres du Conseil sont présents et y consentent unanimement, conformément à l'article 153 du Code municipal.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Autorisation de signature et de règlement d'une entente de médiation – Employé 61-0034

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

☞☞☞☞

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2024-02-044

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE RÈGLEMENT D'UNE ENTENTE DE MÉDIATION – EMPLOYÉ 61-0034

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 19 février 2024 dans le cadre du processus de médiation visant à régler les plaintes déposées par l'employé 61-0034 auprès de la CNESST;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver et d'entériner ladite entente;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE SUPPLÉANT S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve et entérine l'entente intervenue le 19 février 2024 dans le cadre du processus de médiation visant à régler les plaintes déposées par l'employé 61-0034 auprès de la CNESST;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder au paiement des sommes prévues à l'entente du 19 février 2024.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue conformément à l'article 150 du Code municipal du Québec :

1 question

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

5.1 Résolution 2024-02-045

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyé de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 14 h 35.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

Sylvain Hamel
Maire suppléant

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Sylvain Hamel, maire suppléant de la
Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~

---

PROJET